



RÈGLEMENTS DU TOURNOI
DE HOCKEY
DU MOUVEMENT DESJARDINS
2024

Révisé le 01 avril 2024 lors de l'A.G.A.

Article 1

Les **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** ont comme rôle principal d'assurer, d'une année à l'autre, le lien et l'uniformité du **TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** en collaboration avec les organisations annuelles hôtesse, et ce, à l'intérieur de leur champ d'action; ainsi, ils sont plus spécifiquement responsables de l'application des règlements, des conditions d'admissibilité, de l'éligibilité des joueurs et des joueuses et du règlement des litiges pouvant survenir avant, pendant et après chaque partie ou chaque tournoi.

Article 2

Toute modification au règlement est proposée et appliquée par les **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS**, mais doit être soumise à l'assemblée générale avant leur mise en vigueur.

Article 3

L'organisation ou le groupe d'organismes du **MOUVEMENT DESJARDINS** qui désire se porter candidat comme **ORGANISATION ANNUELLE HÔTESSE** doit le faire par écrit auprès des **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** avant le 1^{er} mars de l'année précédente et ces derniers feront connaître leur choix du candidat qui suit cette date.

Article 4

1. Le tournoi annuel comportait en 2024, cinquante-quatre (54) équipes (48 hommes et 6 femmes) représentant un organisme ou un groupe d'organismes du **MOUVEMENT DESJARDINS**; sont incluses dans ces équipes celles représentant la Caisse de l'Ontario, la Caisse UNI de l'Acadie.

Les équipes ayant participé au 10^e tournoi ainsi que celles ayant organisé le tournoi depuis cette date ont un droit acquis à moins que l'une ou l'autre de ces équipes ne se désiste au cours des tournois subséquents. Au 1^{er} janvier 2024, ces 9 équipes sont:

1. Estrie 1
2. Ontario 40 ans
3. Québec 1
4. Informatique 40
5. Lanaudière
6. Desjardins Marché des Capitaux
7. UNI - Caisses Acadiennes 40 ans
8. Caisses de Groupe
9. D.G.A.G. Lévis 40 ans

Une équipe ayant organisé une fois le tournoi et qui ne détient pas de droit acquis se voit, de ce fait, octroyer un droit acquis. Ces 14 équipes sont:

1. Basses-Laurentides (1993-2005)
2. Outaouais (1995)
3. CDE Lanaudière (1999)
4. Estrie 2 50 (2002)
5. Outaouais 40 ans (2007)
6. Bas St-Laurent 2 (2009)
7. Ontario (2010)
8. CDE Mauricie (2011)
9. CDE/SSD Estrie (2012)
10. Saguenay-Lac-St-Jean (2015)
11. Outaouais Femmes (2016)
12. CDE Laval-Laurentides 1 (2017,2018)
13. D.G.A.G. Québec (2019)
14. Outaouais 2 (2024).

Ces droits acquis des équipes ne sont valides que pour les équipes qui s'inscrivent avant la date limite du 1^{er} décembre.

L'ORGANISATION HÔTESSE devra disposer d'un minimum de quatre patinoires. La Classe A de 4 à 6 équipes; la Classe B, de 8 à 10 équipes; la Classe C-1, de 10 à 12 équipes, la Classe C-2 de 10 à 12 équipes, les Classes 40 ans de 8 à 12 équipes réparties en 2 classes : A et B, et la classe 50 ans 4 à 6 équipes. Pour les femmes, il y a 2 classes le A et le B, chaque classe de 3 à 6 équipes. Chaque équipe joue trois parties régulières, réparties sur les deux ou trois jours du tournoi et ce, en respectant les règlements de classement à l'article 12. Si une classe était en nombre impair, une équipe de cette catégorie devra jouer une quatrième partie et le pointage de cette équipe sera la moyenne des 4 parties jouées.

Le nombre d'équipes peut-être plus ou moins élevé que le nombre d'équipes de l'année précédente à condition que **L'ORGANISATION HÔTESSE** et les **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** y consentent en raison d'une adéquate infrastructure ayant plus de quatre patinoires, le respect et l'esprit des règlements.

2. Une équipe qui désire changer son nom adéquate infrastructure ayant plus de quatre patinoires, le respect et l'esprit des règlements pourra dorénavant le faire. Le gouverneur de l'équipe devra faire une demande (Annexe 4) auprès des commissaires et devra respecter les règles suivantes :

- Représenter une institution de Desjardins
- Représenter une région ou une unité administrative
- La demande devra être faite avant la date limite des inscriptions.

L'équipe qui détient un droit acquis ne perdra pas ce droit.

Article 5

L'alignement d'une équipe est composé d'un maximum de seize (16) joueurs ou joueuses; il est possible d'inscrire plus d'un gardien de but en autant qu'il y a un maximum de seize (16) joueurs ou joueuses. Si l'unique gardien(ne) d'une équipe est blessé(e) et ne peut continuer la partie, un délai de cinq (5) minutes est alloué à l'équipe pour habiller un(e) autre gardien(ne) de but, si l'équipe le désire et peu importe la situation de la partie. Les équipes se nomment un(e) capitaine et deux (2) assistants(es)-capitaines. Par ailleurs, une équipe doit aligner au moins onze (11) joueurs ou joueuses; si une équipe se présentait au tournoi ou jouait avec un nombre de joueurs ou joueuses inférieur à onze (11), elle se verra enlever les 2 points de Franc jeu à chaque partie qu'elle disputera, sauf en finale. Les équipes pourront faire appel à la réserve de joueurs ou de joueuses admissibles auprès des **COMMISSAIRES** pour compléter le nombre requis. Les cas litigieux seront gérés par les **COMMISSAIRES**.

Article 6

- 1) Tout(e) joueur(se) doit être un(e) employé(e) « **Desjardins** » depuis au moins 3 semaines avant la tenue du tournoi s'il (elle) est permanent(e) et depuis six (6) mois précédents le 15 février s'il(elle) est à temps partiel ou temporaire. Le dirigeant(e) doit être en fonction à la date limite d'inscription fixée par les **COMMISSAIRES**. L'employé(e) contractuel(le) n'est pas admissible comme joueur (se). Si un participant quitte Desjardins avant la date limite d'inscription (15 février) des équipes, il ne pourra prendre part à l'événement. S'il est inscrit en bonne et due forme après la date limite et quitte Desjardins entre ce moment et la tenue de l'événement, alors la notion de fonction incompatible est retenue : c'est-à-dire que si le joueur quitte Desjardins et se trouve un emploi auprès d'un compétiteur, il sera refusé pour la présente édition et les prochaines. Cependant, s'il quitte pour un employeur n'étant pas en lien avec Desjardins, il sera admis pour l'édition en cours seulement.

En ce qui concerne les retraités, les mêmes principes s'appliquent : retraite complète de Desjardins rend admissible le joueur à l'édition en cours et les suivantes. S'il se trouve un autre emploi dans un domaine non lié, il sera aussi admissible pour l'édition en cours et les suivantes. Cependant, s'il retourne sur le marché du travail pour un compétiteur de Desjardins : après la date limite des inscriptions des équipes, il peut s'aligner pour le présent tournoi mais pas les suivants; avant la date limite des inscriptions des équipes, alors il ne sera plus admissible du tout ni pour l'édition en cours ni pour les suivantes.

Cela demeure sous la responsabilité du Gouverneur de l'équipe de se tenir à l'affût et de vérifier le lien d'emploi de ses coéquipiers.

Le personnel ASSOCIÉ de La Laurentienne Société Financière et les représentants hypothécaires autonomes sont considérés comme employé « **Desjardins** » pour fin de participation au tournoi de hockey du Mouvement Desjardins.

- 2) Les équipes féminines peuvent être composées d'employées contractuelles ou en sous-traitance depuis au moins deux (2) ans au 15 février précédent le tournoi.
 - a) De plus et de façon individuelle, les équipes de classe A alignent en tout temps un minimum de 9 joueuses Desjardins et un maximum de 3 joueuses externes.
 - b) De plus et de façon individuelle, les équipes de classe B alignent en tout temps un minimum de 9 joueuses Desjardins et 3 joueuses externes si l'équipe compte 12 ou 13 joueuses; 4 joueuses externes si l'équipe compte 14 ou 15 joueuses; 5 joueuses externes si l'équipe compte 16 joueuses au total.

- 3) À compter du 20 avril 2019, tout nouveau(elle) joueur(se) ayant évolué dans une ligue organisée (telle que définie à l'annexe 1 du règlement) devra avoir été absent(e) depuis plus de 5 ans de cette ligue avant d'être éligible au **TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS**; il appartient aux **GOUVERNEURS** de s'assurer du respect de ce point de règlement en confirmant le fait par écrit au moment où ils remettent leur alignement. Le non-respect de cet alinéa a comme conséquence le bannissement à vie du joueur (se) et du gouverneur(e). Ceci ne s'applique pas à la Classe A masculine.

Tous les joueurs inscrits ayant participé au 41^e tournoi se voient accorder un droit acquis en autant qu'ils demeurent avec l'équipe avec laquelle, ils ont joué.

- 4) Advenant le cas où une joueuse / employée souhaiterait s'aligner avec une équipe masculine, le Gouverneur de cette dernière devra présenter une demande de dérogation (annexe 2) aux Commissaires avant le 15 février. Cette dérogation ne sera valide que pour l'édition du tournoi en cours

Fait important à noter : la présente procédure devient également applicable dans le cas où un joueur / employé voudrait se joindre à une équipe féminine.

Les commissaires se réserve le droit de refuser **toutes demandes tant que l'alignement des équipes féminines ne seront pas complètes et conformes.**

- 5) Au cours du tournoi et pour des raisons de blessure ou de force majeure, les équipes de Classes A, B et C (hommes ou femmes) pourront avoir recours à des joueurs d'autres équipes, mais de catégorie inférieure (sauf 40 ans C et femmes B), mais jamais supérieure soit dans les Classes B, C et 40 ans et plus. Une fois ce recours exercé, les joueurs ne peuvent revenir à leur catégorie d'origine au cours du tournoi. En d'autres termes, un joueur ne peut jouer plus de trois parties au cours d'un même tournoi, outre les joutes de la finale. Par ailleurs, un(e) joueur(se) ne peut jouer pour deux équipes à l'intérieur du même tournoi.
- 6) Toutes les équipes peuvent compter un gardien de but qui n'est pas employé ou dirigeant Desjardins; cependant, c'est la responsabilité des **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** d'assigner ces gardiens de but, peu importe son lieu d'origine.

Article 7

Les **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** se réservent le droit de suspendre un(e) joueur(se) ou une équipe pour s'assurer la bonne marche du tournoi, et ce, avant le début du tournoi si nécessaire; ils se réservent le droit d'accepter ou de refuser tout(e) joueur(se) qui ne répond pas aux conditions d'admissibilité.

Article 8

Toutes les équipes participantes doivent transmettre aux **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** le formulaire inscription et la liste des joueurs avec les informations avant les dates suivantes précédent le tournoi :

- a) L'inscription officielle de l'équipe avant **le 1^{er} décembre** en mentionnant le nom de l'équipe, le nom du gouverneur, ses coordonnées, l'institution ou de la région représentée.
- b) Le paiement des frais d'inscription requis avant **le 30 décembre par un VEP (virement entre personnes) dans Accès D.**
- c) Le gouverneur transmet **avant le 15 février** la liste de joueurs de son équipe comportant la liste finale et définitive, sans ajout ni retrait par la suite, des joueurs (ses) avec les informations demandées d'une part et signé par **le gouverneur de l'équipe** qui doit être au tournoi. L'inscription de joueurs substitués est de mise.
- d) Les commissaires ont le mandat de faire respecter les échéances liées à l'inscription et la remise de l'alignement aux équipes fautives. À cet effet, les commissaires peuvent demander le changement du gouverneur, à une pénalité financière, à une suspension et à l'exclusion de l'équipe selon le nombre de récidives.

Les commissaires se réservent le droit de sanctionner joueur ou équipe de toute erreur ou d'omission en regard des trois alinéas précédents et des articles 5 et 6.

Article 9

Advenant une annulation de participation par une équipe après **le 15 janvier**, cette équipe sera exclue des deux tournois subséquents et perd son dépôt de paiement.

Article 10

Tout joueur remplaçant de dernières heures ou non inscrit(e) sur la liste finale doit, au début du tournoi, être porteur d'une attestation d'un représentant officiel de son employeur indiquant son éligibilité; ce joueur doit se présenter aux **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** pour être sanctionné(e) **AVANT** de disputer toute partie. Les **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** peuvent exiger toute carte d'identité avec photographie, si nécessaire. De plus, les **gouverneurs des équipes** doivent se présenter aux **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS AVANT** la première partie afin de faire sanctionner son équipe et ses joueurs.

Article 11

Toute plainte ayant trait à l'éligibilité d'un joueur ou à l'application d'un règlement doit être transmise par le capitaine, l'entraîneur ou le gouverneur de l'équipe aux **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS**; si le litige porte sur une partie disputée, il doit être soumis dans un délai maximum de trente (30) minutes après la partie; l'équipe adverse ou l'arbitre a le droit d'être entendu par les **COMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS**.

Article 12

- 1) Les classes sont les suivantes : hommes A (4 à 6 équipes), B (8 à 10 équipes), C-1 (10 à 12 équipes), C-2 (10 à 12 équipes) B, 40 ans A (4 à 6 équipes), 40 ans B (4 à 6 équipes), 50 ans (4 à 6 équipes), femmes A (3 à 6 équipes) et femmes B (3 à 6 équipes). Pour le reclassement au tournoi subséquent :

Dans les classes hommes B et C-1, les deux moins performantes équipes descendent dans les classes immédiatement inférieures accueillent les deux équipes les plus performantes des classes immédiatement inférieures;

Dans les classes 40 ans et plus et femmes, l'équipe la plus performante monte dans la classe immédiatement supérieure sauf pour les classes de 40 ans A et plus et femmes A; pour ces mêmes classes, l'équipe la moins performante descend dans la classe immédiatement inférieure sauf les classes 40 ans C et femmes B.

Toute nouvelle équipe est systématiquement inscrite à la catégorie **C-1**, à moins que les **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** ou l'équipe elle-même demande une classe supérieure.

- 2) Pour les joueurs qui désirent participer dans les classes 40 et 50 ans, nous ajustons le calcul pour déterminer l'âge du participant selon les normes de hockey Québec, soit son année de naissance.
- 3) Un gouverneur qui désire changer de classe, doit faire une demande aux commissaires en complétant le formulaire de dérogation d'une équipe (annexe 3) et ce, avant le **1^{er} décembre** date limite des inscriptions.

Article 13

- 1) Si aucune modification n'a à être apportée pour son équipe, le Gouverneur pourra téléphoner à un des Commissaires pour officialiser l'enregistrement de l'équipe et ce au plus tard 45 minutes avant le début de sa première partie. Il pourra aller chercher ses cadeaux plus tard. Si des modifications étaient nécessaires, le Gouverneur s'engage à écrire un courriel au plus tard 48h avant le début du Tournoi au Commissaire principal.
- 2) Le gouverneur de chaque équipe doit se présenter une (1) heure avant la partie.

Article 14

L'horaire des parties est établi conjointement par les **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** de concert avec **L'ORGANISATION HÔTESSE**.

Article 15

- 1) Il est fortement recommandé que les chandails des joueur(ses) laissent voir un sigle de **Desjardins**. Les chandails ne doivent pas représenter des équipes professionnelles de hockey. Les commandites externes sont exclusives au comité organisateur local et sont habituellement consignées au cahier souvenir lorsque celui-ci est produit.
- 2) Toute nouvelle équipe qui s'inscrit au tournoi doit obligatoirement avoir des chandails avec un sigle de Desjardins.
- 3) Toute nouvelle commande de chandails des équipes inscrites dans le tournoi devra obligatoirement avoir un sigle de Desjardins.

Article 16

Les règlements de l'A.C.H.A. sont appliqués, sauf en ce qui a trait aux mises en échec qui **ne sont pas permises** et qui appellent une punition mineure. Les lancers frappés seront permis pour les équipes de la classe A. Pour les autres classes, ils ne sont pas permis et appellent cependant une mise au jeu dans le territoire défensif.

Le port du col protecteur et de la grille pleine protectrice du visage est **obligatoire** et appelle une punition mineure à leur manquement. La grille « **Tretiak** » n'est pas permise pour les gardiens de but et la bavette est obligatoire.

Article 17

En cas de retard d'une équipe à une partie, dix (10) minutes sont allouées après l'heure fixée; après ce délai, l'équipe qui ne se présente pas sur la glace est suspendue pour le tournoi subséquent.

Article 18

Les temps de périodes sont normalement établis comme suit : trois (3) périodes de 10 minutes chronométrées. Ces temps peuvent être modifiés par les commissaires et le comité organisateur en cas de besoin supplémentaire pour la logistique.

Toutes les parties: une période de trente (30) secondes de repos est accordée entre les périodes.

L'horaire des parties est établi à partir du classement du tournoi précédent en tenant compte de l'article 12 et en opposant ensemble les équipes ayant obtenu les positions paires (2, 4, 6, 8 et 10) et ensemble celles ayant obtenu les positions impaires (1, 3, 5, 7 et 9). Cet horaire est applicable aux catégories B, C-1, C-2 et 40 ans B. Les catégories A, 40 ans A et B et femmes, le cas échéant, joue « partie à la ronde ».

Article 19

À compter de la 3^e période, une différence de cinq (5) buts enlève le chronométrage pour le reste de la partie, sauf pour les parties finales. Toutes les parties se jouent sans tenir compte de la ligne rouge centrale

Article 20

Les périodes supplémentaires des parties finales sont chronométrées.

Article 21

L'agresseur(se) dans une bataille est suspendu(e) pour le reste du tournoi.

Article 22

Tout(e) joueur(se) tentant de blesser un adversaire est exclu(e) du tournoi en cours et du tournoi subséquent.

Article 23

Tout(e) joueur(se) ou instructeur molestant un officiel avant, pendant ou après une partie, est banni(e) du tournoi.

Article 24

Toute décision prise par l'arbitre officiel touchant le déroulement d'une partie est irrévocable et sans appel. L'arbitre ne répond de ses décisions que devant les **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS**.

Article 25

Il est laissé au jugement de l'arbitre de décerner des pénalités majeures pour toute forme de tentative de blessure et l'**article 22** sera appliqué sévèrement.

Article 26

Pour les classes B, C-1 et C-2, nous mettons en place une demi-finale qui sera jouée par les équipes qui termineront en 2^e et 3^e position du classement régulier.

L'équipe gagnante affrontera en finale l'équipe qui a terminé en 1^{re} position.

Article 27

Lors des parties demi-finale et de la finale, les punitions non écoulées à la fin d'une troisième période d'une partie à pointage égal se continuent en période supplémentaire.

Article 28

Lors des parties demi-finales et des finales, advenant une égalité, les équipes entreprennent une période de surtemps de cinq (5) minutes chronométrées à quatre (4) joueurs (excluant le gardien) ou moins selon les pénalités encourues en fin de troisième période. Si une équipe a plus de huit minutes de punition dans les trois périodes réglementaires, elle débute la période de prolongation avec une punition mineure de banc. Le premier but compté met fin à la partie.

Si l'égalité persiste, il y aura une première séquence de tirs de barrage de trois (3) joueurs de chaque équipe. Les joueurs qui y participent auront été identifiés au terme de la troisième période régulière.

En dernier lieu, une autre séquence de tirs de confrontation à un joueur de chaque équipe est entreprise. La première équipe à briser l'égalité l'emportera. Pour cette dernière séquence, il est nécessaire que tous les joueurs passent avant qu'un joueur ait droit à une seconde reprise y compris les trois joueurs désignés en première séquence.

Aucune mesure de bâton de hockey ne s'effectue durant les séquences de confrontation.

Article 29

Tous les joueurs doivent se conformer aux règlements de la **Fédération québécoise de hockey sur glace** en matière d'équipement protecteur, autant pour les gardiens(es) de but que les autres joueurs. Il appartient à l'arbitre ainsi qu'aux **COMMISSAIRES DU TOURNOI DE HOCKEY DU MOUVEMENT DESJARDINS** d'en juger la légalité.

Article 30

La méthode « **Score** » est appliquée:

Période gagnée:	2 points	Partie gagnée:	4 points
Période nulle:	1 point	Partie nulle:	2 points
Période perdue:	0 point	Partie perdue:	0 point
Franc jeu :	2 points		

De plus, l'équipe dont le nombre de minutes de punitions est de neuf (9) minutes ou plus pour une partie se verra retrancher **ses 2 points de Franc jeu**.

En cas d'égalité dans le pointage entre deux équipes et plus après les trois parties réglementaires, le classement est déterminé en fonction des critères suivants et selon la séquence suivante :

1. Le plus grand nombre de périodes gagnées;
2. Le moins grand nombre de périodes perdues;
3. Le meilleur ratio d'efficacité : le total de buts **POUR** de toutes les parties divisées par les buts **CONTRE**;
4. Le moins grand nombre de minutes de pénalité;
5. Le résultat de la partie entre les deux équipes, s'il y a lieu;
6. Le tirage au sort.

Article 31

L'ESPRIT DE PARTICIPATION, DE RESPECT D'AUTRUI ET DE COLLÉGIALITÉ EST L'ARTICLE DU RÈGLEMENT LE PLUS IMPORTANT.

VOS COMMISSAIRES:

Jocelyn Anctil, commissaire principal

Cellulaire: 819-664-6526

Jocelyn.anctil.007@gmail.com

Roger Lafrenière, commissaire

Région Outaouais

Cellulaire: 819-665-1590

roger.b.lafreniere@desjardins.com

Audrey Carpentier, commissaire

Région Basses-Laurentides

Cellulaire: 514-919-5069

audrey.m.carpentier@desjardins.com

Annexe 1

Ligue organisée

Une **ligue organisée** rencontre les critères suivants :

1. L'arbitrage est fédéré.
2. Des billets peuvent être vendus lors des parties ou des différents évènements.
3. La ligue et les différentes équipes ont des commanditaires qui les supportent.
4. Des statistiques sont rigoureusement tenues et sont affichées publiquement.
5. Chaque équipe a un ou plusieurs entraîneurs qui peuvent être liés par un contrat et ainsi recevoir un salaire.
6. L'équipe tient plus d'un entraînement sur glace ou hors glace par semaine.
7. Plusieurs équipes composent la ligue organisée et les joueurs n'ont pas nécessairement de liens entre eux.
8. Le lieu de compétition peut varier selon l'équipe affrontée.
9. Des séries éliminatoires ont lieu.
10. L'équipe terminant en tête du classement de la saison et des éliminatoires, reçoit un trophée, une bannière, une médaille et parfois même de l'argent en guise de reconnaissance de sa performance.
11. Tout au long de la saison, les joueurs d'une ligue organisée peuvent tirer un avantage pécuniaire de leur participation ou de leur performance.
12. Esprit compétitif.
13. Les équipes doivent être affiliée ou membre d'une association.

Quelques exemples : équipes affiliées à Hockey Québec ou Hockey Canada; circuit universitaire canadien ou américain; LHJMQ, LNH, Ligue Nord-Américaine de hockey, etc.

Annexe 2



Formulaire de dérogation pour une joueuse ou un joueur

Demande à être produite et présentée aux Commissaires annuellement. Ceux-ci en feront l'étude et assureront un suivi au Gouverneur ayant soumis la requête. Seuls les champs en blanc doivent être complétés.

Nom de l'équipe :			
Nom du gouverneur :		Téléphone bureau :	
Courriel :		Téléphone cellulaire :	
Nom de l'employé(ée) concerné(ée) :			
Date de naissance :		Téléphone cellulaire :	
Courriel :	Employeur:		
Dernière catégorie dans laquelle a évolué l'employé(ée) :			
Catégorie dans laquelle l'employé(ée) demande un droit de participation :			
Raison pour laquelle le changement est demandé :			

*Veuillez retourner ce document dûment complété avant le **15 février 2024** à l'adresse électronique suivante:*

Jocelyn.anctil.007@gmail.com

Jocelyn Anctil, commissaire principal

Cellulaire : 819-664-6526

(06-23)

Annexe 3

 Demande d'une équipe pour un changement de classe			
<i>Demande à être produite et présentée aux Commissaires. Ceux-ci en feront l'étude et assureront un suivi auprès du Gouverneur ayant soumis la requête. Seuls les champs en blanc doivent être complétés.</i>			
Nom de l'équipe :			
Nom du gouverneur :		Téléphone bureau :	
Courriel :		Téléphone cellulaire :	
Dernière classe dans laquelle a évolué l'équipe:			
Classe dans laquelle l'équipe demande un droit de participation :			
Raison pour laquelle le changement est demandé :			
<i>Veuillez retourner ce document dûment complété, avant le 1er décembre 2023, à l'adresse électronique suivante:</i> <i>Jocelyn.anctil.007@gmail.com</i> Jocelyn Anctil, commissaire principal Cellulaire : 819-664-6526			

(06-23)

Annexe 4



Demande pour changer le nom d'une équipe

Demande à être produite et présentée aux Commissaires. Ceux-ci en feront l'étude et assureront un suivi au Gouverneur ayant soumis la requête. Seuls les champs en blanc doivent être complétés.

Nom de l'équipe actuel :			
Nom du gouverneur :		Téléphone bureau :	
Courriel :		Téléphone cellulaire :	
Nouveau nom de l'équipe demandé :			
Raison pour laquelle le changement est demandé :			

Veillez retourner ce document dûment complété, avant le 1er décembre 2023, à l'adresse électronique suivante:

Jocelyn.anctil.007@gmail.com

Jocelyn Anctil, commissaire principal

Cellulaire : 819-664-6526

(06-23)